



ARRÊTÉ

Arrêté n° 2021-739

Objet : Péril ordinaire – Immeuble cadastré section AB n° 913

Le Maire de la ville de Vittel,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.511-1 à L.511-6 et ses articles R.511-1, R.511-2-1, R511-3 et R511-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2131-1,

Vu le constat des services techniques de la ville de Vittel,

Vu la correspondance du 25 mai 2021 adressée à Monsieur Georges WENGER, propriétaire, restée sans réponse, l'informant de la dégradation du mur et du toit de son immeuble (la gouttière est percée, les tuiles tombent et le crépi se détache),

Vu la même correspondance demandant à Monsieur WENGER de faire cesser le danger que représente la dégradation de cet immeuble, de murer les issues dans un délai de deux mois à compter de sa réception,

Vu l'état détérioré de l'immeuble,

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique gravement menacée,

ARRÊTE

Article 1. Monsieur Georges WENGER, propriétaire de l'immeuble sis 68, rue de Noffriez à Vittel, cadastré section AB n°913, devra, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, prendre toutes mesures pour garantir la sécurité publique eu égard à l'état de délabrement général de l'immeuble susvisé.

Article 2. Faute pour Monsieur Georges WENGER d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé, il y sera procédé d'office par la commune aux frais du propriétaire.

Article 3. Le présent arrêté sera notifié par voie administrative au propriétaire. Il fera également l'objet d'un affichage en mairie de Vittel et sur le bâtiment.

Article 4. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5. Madame la directrice générale des services de la mairie de VitteI, l'officier de gendarmerie, le chef de la police municipale et le chef du centre de secours principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VITTEL, le 12 octobre 2021

Le Maire,



FRANCK PERRY
2021.10.13 17:48:53 +0200
Ref:20211012_171004_1-2-O
Signature numérique
le Maire

Franck PERRY